

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 12

Rubrik: Suisse actuelles

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Elections: la place des femmes

A Genève, la libérale Martine Brunschwig-Graf devient la onzième conseillère d'Etat. A Lausanne, la socialiste Yvette Jaggi s'est vue confirmée dans son poste de syndique. Elle est rejointe par la radicale Doris Cohen-Dumani.

Le 14 novembre 1993, une femme, enfin, a fait son entrée au gouvernement du canton de Genève. Avec l'accession de Martine Brunschwig-Graf, libérale, aux responsabilités d'un exécutif cantonal, le nombre des conseillères d'Etat passe ainsi à onze, dont trois dans des cantons romands. L'autre femme candidate, la socialiste Micheline Calmy-Rey, n'a en revanche pas obtenu l'investiture populaire. Ce même jour, Yvette Jaggi, syndique de Lausanne et socialiste, a été réélue à la Municipalité, en compagnie de Doris Cohen-Dumani, radicale.

D'autres femmes dans le reste du canton de Vaud ont réussi, parfois brillamment, leur entrée à l'exécutif de leur commune, à l'exemple des socialistes Rosine Fivaz et Christiane Layaz, à Yverdon. Emmanuelle Blaser, ex-radical et syndique de la Tour-de-Peilz, avait déjà été plébiscitée au premier tour le 31 octobre.

Reconnue à Genève

Genève, le canton d'origine d'Emilie Gourd, fondatrice de *Femmes suisses*, voit une femme accéder pour la première fois au Conseil d'Etat. D'origine fribourgeoise,



Doris Cohen-Dumani.

(© Actualités suisses, Lausanne)

Martine Brunschwig-Graf, économiste, a accompli à Genève une carrière politique fulgurante. Présidente à poigne (souriant) du Parti libéral genevois en 1987, elle est élue au Grand Conseil en 1989. C'est à la Société suisse pour le développement de l'économie qu'elle a eu l'occasion de faire valoir sa capacité de travail et son esprit de synthèse. Elle en est devenue la secrétaire romande l'année dernière.

Martine Brunschwig-Graf a obtenu le département de ses rêves, celui de l'Instruction publique. Plutôt réservée face aux revendications spécifiques des femmes, elle a pourtant fait campagne en faveur de Christiane Brunner pour le Conseil fédéral, mais au nom de la défense de l'intérêt général du canton de Genève.

Foncièrement féministe, députée au Grand Conseil depuis douze ans, ancienne présidente du Parti socialiste genevois, Micheline Calmy-Rey vient de céder son fauteuil de présidente du Grand Conseil. Première des viennent-ensuite dans la course à l'exécutif genevois, elle a été directement victime, avec son colistier Bernard Ziegler, chef, durant huit ans, du Département de justice et police, des profondes divisions de la gauche et de l'intransigeance de Christian Grobet, qui avait refusé de céder sa place après douze ans de pouvoir aux Travaux publics.



Martine Brunschwig-Graf.

(© Confédération Centre, Genève)

Elue tacitement à Lausanne

Yvette Jaggi adore l'exercice des responsabilités politiques. L'économie n'a aucun secret pour elle. Conseillère nationale, puis conseillère aux Etats, évincée en 1991 par le radical Jacques Martin, la syndique de Lausanne a commencé par diriger les finances de la Municipalité avant d'être élue pour la première fois il y a quatre ans à la syndicature. Un poste que ne lui disputent pas les radicaux cette fois-ci. Sa priorité, c'est de redonner du dynamisme à la coopération interrégionale de l'agglomération lausannoise. Elle demeure une féministe convaincue.

Doris Cohen-Dumani a été élue à la Municipalité à la surprise générale, car tout le monde donnait Olivier Chevallaz et Francis Thévoz gagnants. Ancienne présidente de l'ADF de Lausanne de 1976 à 1980, elle est entrée au Conseil communal de Lausanne en 1977. Elle vient de renoncer à la présidence du Parti radical lausannois. Elle n'a jamais exercé d'activités professionnelles.

Anne-Marie Ley



Yvette Jaggi.

(© Actualités suisses, Lausanne)

Initiative du 3 mars : la fin d'un bastion ?

Une initiative propose une répartition équitable des femmes dans toutes les autorités fédérales.

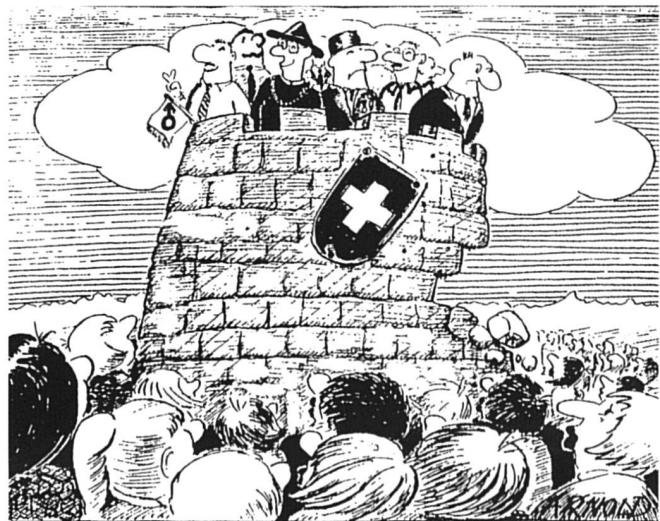
Les femmes en Suisse représentent 53% de la population. Au seuil de l'an 2000, elle continuent pourtant à être minoritaires à tous les échelons du pouvoir. Or, c'est à l'échelon fédéral que se prennent les décisions qui affectent l'ensemble de la collectivité. C'est donc à cet échelon-là que les femmes devraient être équitablement représentées. Ce que vise précisément l'initiative populaire fédérale lancée à Berne le 21 septembre 1993 par le comité Des femmes au Conseil fédéral.

Cette initiative a été décidée dans son principe le 3 mars dernier, à la suite de la colère et de la déception liées à l'éviction de Christiane Brunner au profit de Francis Matthey pour repourvoir, au Conseil fédéral, le siège auquel René Felber avait dû renoncer pour cause de maladie. Elle a reçu l'appui de femmes actives sur le plan politique, syndical, associatif et pacifiste.

L'initiative s'inscrit dans un long processus historique lorsque les femmes qui avaient soutenu la Révolution française et son idéal de liberté, égalité et fraternité ont été séchement écartées du pouvoir.

Elles ont tout aussitôt commencé la longue marche vers l'égalité politique.

Jenny Humbert-Droz, qui a consacré toute sa vie à lutter pour plus de justice sociale, devrait être la marraine de cette initiative. Elle qui affirme que «si à l'échelle mondiale, la guerre est l'œuvre des hommes, les femmes, elles, veulent la paix, mais n'ayant pas le pouvoir, elles ne peuvent l'imposer».



Le terme adéquat

L'initiative populaire fédérale «Pour une représentation équitable des femmes dans les autorités fédérales», que ses pro-

motrices ont baptisée «initiative du 3 mars», propose toute une série de modifications de la Constitution fédérale. Trilingue, le comité de rédaction a pesé chaque mot et bataillé ferme avec la Chancellerie fédérale sur les finesse de traduction. A titre d'exemple, le terme «adéquat» adopté par les Alémaniques et les Suisses italiennes n'a pas été accepté pour le texte français. Et les parties se sont finalement entendues sur le terme «équitable».

Cette initiative a pour but d'introduire des changements dans la composition du Conseil fédéral, du Parlement et du Tribunal fédéral. Selon elle, au Conseil fédéral devraient siéger au moins trois femmes. Pour le Conseil national, les députations cantonales devraient comporter autant d'hommes que de femmes; étant entendu que pour une délégation à effectif impair, la différence entre mandats féminins et mandats masculins ne devrait pas être supérieure à un siège. Plus simple pour le Conseil des Etats, où chaque canton serait représenté par un homme et une femme, tandis que les demi-cantons seraient placés sous la règle de l'alternance. Au Tribunal fédéral, compte tenu de la nécessité que les trois langues officielles y soient représentées, la proportion de femmes juges et juges suppléantes devrait atteindre – dans un délai transitoire de cinq ans – au moins 40% des effectifs dûment élus par l'Assemblée fédérale. Pas question non plus de déloger prématurément un conseiller fédéral en place!

Le terme «quota» hérisse apparemment une majorité de l'opinion publique. C'est pour cette raison que les auteurs du texte

France: Manifeste des 577 pour une démocratie paritaire

(sch) – Le réseau Femmes pour la parité vient de faire paraître le texte suivant (une page pleine) dans *Le Monde*:

«Nous demandons l'adoption d'une loi organique dont le texte est simple: les assemblées élues au niveau territorial comme au niveau national sont composées d'autant de femmes que d'hommes.

»Pourquoi cette loi et pourquoi maintenant? Parce que le moment est venu de voir les choses en face.

»— les Françaises sont électrices et éligibles depuis 1945. Combien sont-elles au Parlement aujourd'hui? 5% seulement, moins encore qu'il y a quarante-huit ans! Les dernières élections législatives prouvent une fois de plus que rien ne changera, sinon par la loi;

»— là où sont discutées et votées les règles applicables à toutes et à tous, là où sont gérées les affaires communes, le faible nombre des élues déséquilibre les assemblées; il est l'une des causes fondamentales de la crise du politique;

»— en s'accommodant de l'exclusion persistante des femmes de la représentation populaire, la République française, qui se dit démocratique, se situe à l'avant-dernière place des pays d'Europe pour ce qui est de la proportion de femmes dans son Parlement;

»— le demi-siècle qui vient de s'écouler montre que l'accès aux responsabilités politiques est verrouillé. Si quelques femmes parviennent à le forcer, c'est pas le «fait du prince». Ainsi les apparences sont sauves.

»La parité des sexes est une condition de la réalisation de la démocratie, au même titre que la séparation des pouvoirs et le suffrage universel. Elle doit être inscrite dans le Droit, et les modes de scrutin doivent être adaptés pour en permettre l'application.

»Cette conception de la démocratie est partagée par les 577 premières et premiers signataires de ce Manifeste: 289 femmes et 288 hommes qui soutiennent leur initiative. Pourquoi 577? Parce que c'est le nombre de députés siégeant à l'Assemblée nationale, lieu symbolique de la représentation démocratique.»

Suivent les noms des 577 signataires, parmi lesquels quelques grands noms du monde littéraire, artistique et politique de la France.

ont cherché à l'éviter par tous les moyens. D'autant que plusieurs tentatives antérieures de favoriser la promotion des femmes par les «quotas», que ce soit par voie d'initiative populaire ou par intervention parlementaire, ont toutes essuyé un cinglant refus au Conseil fédéral comme aux Chambres.

En 2060

Réunies le 3 mars sous le coup de l'émotion, les promotrices de l'initiative sont parties de l'idée que si on laissait la progression des femmes suivre son bonhomme

de chemin, à l'exemple du Conseil national où les femmes ont fait irruption sous la coupole du Palais fédéral en 1971 à raison de onze sur deux cents députés élus, et en gagnant depuis lors à peu près un siège par an, ce n'est que vers 2060 qu'elles atteindraient cette parité si convoitée et si nécessaire. L'initiative est donc appelée à donner un coup d'accélérateur au processus politique. Parce que c'est ensemble que les femmes sont fortes et qu'elles se rejoignent, la plupart d'entre elles, pour revendiquer des améliorations dans le domaine de l'AVS et des autres assurances sociales, l'égalité de traitement dans le monde du travail, l'instauration d'une véritable assu-

rance maternité, la mise sur pied de structures d'accueil pour les enfants, de façon à pouvoir concilier maternité et service à la communauté. «Toutes les femmes, note Ruth Dreifuss, portent des cabas à commissions; elles en savent le poids et le prix. Cette expérience de la vie quotidienne est indispensable à l'exercice du pouvoir politique (ou judiciaire).»

Christiane Brunner résume, quant à elle, l'idée que se font les parlementaires fédérales de leur pratique politique, «plus fraîche, plus honnête, plus naturelle». L'initiative doit aboutir d'ici le 21 mars 1995.

Anne-Marie Ley

Pleins feux sur l'avortement

Un colloque relance le débat sur l'avortement en Suisse et tente de faire le point sur ce sujet toujours controversé.

Après plusieurs années d'absence, l'avortement revient sous les feux de la rampe helvétique. Les coulisses menant à nouveau sur la scène d'un théâtre figé depuis plus de cinquante ans sont doubles. D'une part, une initiative parlementaire déposée en avril 1993 demande la révision des articles 118 à 121 du Code pénal sur l'interruption de grossesse.

D'autre part, suite à la relance du débat occasionnée par le dépôt de cette initiative, un colloque organisé à Berne le 30 octobre par le groupe de travail «Interruption de grossesse» a permis à une palette d'organisations et d'associations féminines de réactiver la discussion sur l'IVG, de faire le point et d'élaborer une démarche commune à mettre en œuvre ces prochains mois.

Contrairement à une croyance répandue, la tendance n'est pas au conservatisme en matière d'avortement. Une constante libéralisation de l'IVG caractérise les dernières décennies de l'histoire européenne, voire mondiale. Aujourd'hui, 40% de la population mondiale vivent dans 33 pays libéraux en matière d'avortement.

Les 60% restants des habitants de la planète vivent dans des pays où l'avortement est restreint en fonction de raisons médicales, sociales, juridiques, eugéniques ou théologiques.

Pourtant, de nos jours, la pénalisation, mise en place pour protéger la santé de la femme enceinte et la vie à naître, n'a plus de raison d'être. L'obsolescence du premier argument relève de l'évidence et celle du second réside dans le fait que l'interdiction pénale n'a jamais empêché

l'avortement qui emprunte alors les voies dangereuses de l'illégalité.

Vive le confort moral!

En matière d'avortement, la Suisse se vautre dans le confort «moral» d'une des lois les plus restrictives au monde. Les articles 118 à 121 du Code pénal qui régissent l'IVG datent de 1942. Gare aux femmes qui se font avorter si leur grossesse ne représente pas une menace pour leur vie ou une atteinte grave et permanente à leur santé: elles risquent la prison. La pratique, cependant, est loin de correspondre à la théorie. Actuellement, une douzaine de cantons facilitent l'IVG. Malgré certains progrès remarquables, les acquis demeurent néanmoins fragiles. Ils dépendent souvent du bon vouloir de médecins et de directeurs d'hôpitaux. D'où la nécessité d'un changement de loi qui permette aux femmes de gérer leur maternité. Ce changement se justifie d'autant plus qu'il met dans l'embarras toutes les parties. Dans les cantons restrictifs, les femmes doivent se soumettre à une expertise qui décide de leur droit à avorter. Une situation difficile à vivre, non seulement pour celles qui y sont contraintes, mais aussi pour l'expert(e) qui doit juger la situation. La femme experte, surtout, rencontre des difficultés dans l'appréciation qu'elle doit donner et vit souvent un conflit à la fois professionnel et personnel. En tant que psychiatre, elle doit aider les gens à acquérir leur autonomie. En tant qu'experte, elle est obligée de participer à une procédure qui met la

femme sous tutelle et de prendre une décision dont elle n'aura jamais à supporter les conséquences. Par ailleurs, si l'experte décide de respecter la décision de la femme qui a choisi l'avortement, elle frôle l'illégalité.

Droits contradictoires

Finalement, d'un point de vue juridique, il convient de rappeler que l'autodétermination de la femme dans le cadre d'une interruption de grossesse ne signifie nullement le droit de disposer d'une vie humaine, mais qu'il s'agit là d'une liberté de se décider pour ou contre une maternité responsable. La difficulté de la discussion juridique sur l'IVG provient du fait que deux droits sont mis sur la balance: la Constitution protège la liberté de décision et le droit à la vie. La vie humaine n'est toutefois protégée qu'après la naissance de l'être humain et l'embryon n'a pas de droit à la personnalité. Afin de résoudre les contradictions qui découlent d'une évolution infirmant chaque jour un peu plus la validité d'une loi obsolète, les participantes au colloque ont élaboré quelques principes en vue d'une ligne générale à suivre. Parmi les principaux: la suppression des articles 118 à 121 du Code pénal et la création d'une loi spécifique afin de ne pas laisser de vide juridique. Reste maintenant à savoir si les Suisses acceptent d'admettre une réalité qu'ils se voilent depuis plus de cinquante ans au moyen des oripeaux hypocrites et lâches de la bonne conscience.

Patricia Briel

Bureau fédéral de l'égalité

Cinquième anniversaire

(sch) — «Vous n'avez que cinq ans, et vous avez déjà appris à marcher à d'autres», a dit la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, saluant et félicitant toute l'équipe du Bureau fédéral de l'égalité lors de la manifestation organisée pour ce premier jubilé. «Le scepticisme qui a accueilli la création du bureau, il y a cinq ans, s'est rapidement estompé devant la compétence et le travail remarquable qui s'y fait.» Ce rôle de moteur, le bureau pourrait l'exercer mieux encore si sa position hiérarchique était améliorée, s'il gagnait en autonomie en devenant office fédéral à part entière (ce qui est prévu dans le projet de loi sur l'égalité).

Margrith Bigler-Eggenberger, juge fédérale, partant de l'arrêt de 1887 rendu par le Tribunal fédéral à la suite du recours d'Emilie Kempin-Spyri, dresse un bref tableau des décisions plus récentes prises en rapport avec l'article 4 Cst (26 recours présentés par des femmes et 19 par des hommes).

Hanna Beate Schöpp-Schilling, experte allemande au sein du comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, constate que si la Suisse a eu «son» Bureau de l'égalité relativement tard par rapport à d'autres pays, cela lui a permis de sauter certaines étapes et de mener une politique de l'égalité peut-être un peu plus rapide. L'oratrice allemande insiste sur quelques points qui lui semblent essentiels: l'introduction de mesures positives, l'augmentation du nombre de femmes dans les autorités politiques et la création de bureaux de l'égalité.

Les interventions musicales extraordinaires d'un trio bernois (guitare électrique, violoncelle et vibraphone) donneront à la fête une dimension supplémentaire: une superbe musique pleine de force et d'invention. Puisse-t-elle préfigurer le travail du Bureau pendant ces cinq prochaines années. (Le prochain départ de Claudia Kaufmann, cheffe du Bureau fédéral dès le début, ne fut pas évoqué. Nous y reviendrons dans un prochain numéro.)

Femmes actives

Toujours plus nombreuses

(sk) — *Le nombre des femmes occupant un emploi n'a cessé d'augmenter durant ces vingt dernières années* rapporte la Société pour le développement de l'économie suisse (SDES), qui a analysé les récentes statistiques fédérales: 54,4% des femmes en âge de travailler (15 à 62 ans) exerçaient une activité lucrative en 1972. Deux décennies plus tard, elles sont 58,3% à le faire.

L'accroissement est encore plus frappant par rapport à 1976, année de récession où elles n'étaient plus que 52,2% à occuper un poste de travail.

Même phénomène en 1992: la part des femmes professionnellement actives a aussi reculé par rapport à 1991 où elles étaient 59,4%.

Sur le long terme, l'accroissement de la participation des femmes à la vie active s'explique notamment par l'amélioration de leur formation et par l'élargissement de l'éventail de l'offre des emplois à temps partiel souligne la SDES.

Quant à la participation des hommes dans le domaine de l'emploi, elle est tout naturellement sensiblement plus élevée, tout en accusant une tendance à la baisse.

En 1972, 98,3% des hommes en âge de travailler (15 à 65 ans) avaient une occupation rémunérée. Ils n'étaient plus que 87,5% en 1992.

Ce recul s'explique essentiellement par la prolongation de la durée de formation et par la fréquence accrue des retraites anticipées.

Des paroles aux actes

Face à la crise

(cp) — «La crise, source de difficultés et d'opportunités», tel était le titre du colloque organisé par l'association Des paroles aux actes (PACTE) début novembre. Cette dernière, dont le but est la valorisation du travail professionnel de la femme, avait choisi de confronter différents points de vue. Les sujets

traditionnellement abordés n'ont pas manqué: la création d'emplois par la relance économique, le partage de l'emploi et des richesses ou encore l'amélioration de la formation. On a aussi parlé d'une conception plus «humaniste» de la gestion des ressources humaines, véritable enjeu du XXI^e siècle pour les entreprises, et des difficultés rencontrées par les femmes cadres, nombreuses dans le public.

Joëlle Kunz et Alexandra Etienne-Benz, dans leurs conclusions respectives, ont mis en évidence des signes de l'époque charnière dans laquelle nous nous trouvons: volonté de changer — presque palpable durant cette journée — redécouverte des lendemains imprévisibles, incertitude à l'égard du but à atteindre ou encore polémique autour des moyens à employer.

Elles ont aussi insisté sur l'importance des prises de conscience individuelles que chacune se doit de relayer dans tous les cercles qu'elle fréquente.

Le «parler vrai» doit s'imposer au moment où les difficultés économiques ramènent des discours intolérants et des pratiques peu transparentes.

Si on peut regretter que l'exclusion professionnelle des femmes peu ou pas qualifiées n'ait été qu'évoquée, on peut se réjouir des propositions concrètes venues de la salle. Ainsi, il a été demandé à PACTE de lancer une enquête sur la volonté, l'envie personnelle de chacune et chacun de travailler à temps partiel. Celle-là devrait se faire par l'entremise des départements des ressources humaines pour que les personnes se sentent plus libres d'exprimer leur souhait réel. Une contribution utile, sans aucun doute, au vaste débat sur le partage de l'emploi!

Egalité

Initiative libérale

(pbs) — Mme Suzette Sandoz, conseillère nationale vaudoise, nous a aimablement communiqué le texte de son initiative parlementaire du 19 mars 1992. Elle suggère qu'on complète le contrat de travail

par trois articles dans le Code des obligations dans le sens de l'art. 4 al 2 de la Constitution:

— le premier concrétise le principe «à travail égal salaire égal»;

— le deuxième règle le fardeau de la preuve en exigeant la vraisemblance de l'inégalité de salaire et permet alors au juge de fixer le salaire pour l'avenir et dès l'ouverture du procès, et même pour l'année qui précède en cas de mauvaise foi;

— enfin, pour éviter des incertitudes dans l'application du contrat de travail, le travailleur doit ouvrir action dans le délai d'une année.

Cette initiative a été soutenue par tout le groupe libéral du Conseil national.

Publicité sexiste

Nouvelles règles

(c) — L'opinion publique, fort heureusement, est de plus en plus sensible aux discriminations sexistes. La publicité est l'un des points les plus névralgiques en ce qui concerne la diffusion de stéréotypes de ce type.

Saisie de plus en plus souvent par des cas de publicité sexiste, la Commission suisse pour la loyauté en publicité vient d'édicter une série de règles précises, considérant qu'*«une publicité qui discrimine l'un des sexes, en attentant à la dignité de la femme ou de l'homme, n'est pas admissible et qu'est notamment à considérer comme sexiste toute publicité dans laquelle une personne de l'un ou de l'autre sexe est présentée comme objet de soumission, d'asservissement, etc.; est avilie par les images, les mots ou les sons; n'est pas respectée d'autant plus qu'elle est à l'âge d'enfant ou d'adolescent; est dégradée de façon sexiste, notamment du fait qu'il n'existe pas de rapport naturel entre elle et l'objet même de la publicité ou qu'elle sert uniquement d'accroche visuelle.»*

Le texte complet de ces nouvelles règles peut être obtenu, sur demande accompagnée d'une enveloppe-réponse affranchie, à la Commission suisse pour la loyauté en publicité, case postale 4675, 8022 Zurich.